

# LES SÉJOURS DE VACANCES..... QUID

## SEJOURS DE VACANCES

Entité juridique

## ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

### 1/ Déclarés DDCS et réglementés par l'Etat

Code de l'action sociale et des familles

Code de la santé publique.

### 2/ Quelles sont les obligations des organisateurs ?

- ▶ garantir la sécurité des mineurs (transport, hébergement, activités...).
- ▶ s'assurer de la qualification de l'encadrement et de sa capacité à intervenir auprès de mineurs.
- ▶ produire un projet éducatif définissant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation.
- ▶ se déclarer auprès des services de la préfecture.
- ▶ souscrire un contrat d'assurance

Dispositif existant depuis 1880...anciennement dénommé « colonies de vacances »

Au début : Activités liées à la santé et à l'hygiène corporelle...jusqu'en 1930

Ensuite : Activités éducatives et sociales liées aux loisirs et à la détente

## LE + DU CIE.....

- La connaissance du public
- La prise en compte des besoins des CE
- La préparation des séjours
- L'adaptation et la réactivité
- Le renforcement qualitatif des séjours :
  - Transport (mode, horaires...)
  - Encadrement (Nb, intervenants..)
  - Les centres d'accueil
  - Les moyens (budget, logistique..)
- Le suivi des enfants (soins, handicap..)

# CONTRÔLE DES SÉJOURS DES SERVICES DE L'ETAT

L'organisateur d'une colo est soumis à la réglementation relative à la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ». C'est le préfet de département qui est responsable de la protection des mineurs en colos. Il s'appuie sur les services de l'État :

**DDCS**



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

**Contrôle à priori et traitement des déclarations ACM** = vérifications systématiques via application GAM-TAM du projet éducatif, des locaux, du taux d'encadrement, des qualifications des intervenants, de l'honorabilité des intervenants (CADINT, casier judiciaire, FIJAIS)

**Contrôle sur place et sur pièce** = Evaluation de la qualité éducative de l'accueil et de la pertinence des choix pédagogiques + contrôle du respect du cadre réglementaire des ACM

**ARS**



**Agence Régionale de la Santé**

= contrôle de l'hygiène et de la restauration (diligentée par la DDIPP « protection des populations »)

**PMI**



**Protection Maternelle Infantile**

= accueil de mineurs de moins de 6 ans (diligentée par le Conseil Départemental)